

EXERCICE 2012

OBJET

Cette prestation a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées au regard d'un besoin pérenne.

PROCEDURE

ETAPE 1

Le retraité qui exprime un besoin, peut retirer un imprimé de demande d'aide au maintien à domicile et son guide de remplissage dans une structure d'aide à domicile, auprès du 3960, du service social, dans une agence retraite de la CARSAT Centre ou sur le site Internet de la Carsat www.carsat-centre.fr.



ETAPE 2

Le retraité doit compléter l'imprimé remis et le retourner à la CARSAT Centre, accompagné des pièces justificatives demandées (avis d'imposition, facture d'hébergement en établissement du conjoint, notification de rejet APA ou aide sociale...)

⇒ Outils : **Imprimé de demande d'aide au maintien à domicile et son guide de remplissage**



ETAPE 3

A réception du dossier, le service maintien à domicile de la CARSAT Centre vérifie la complétude du dossier et sa recevabilité.

Si le dossier est incomplet, un courrier est adressé au retraité ou à un tiers identifié sur le dossier pour un retour dans les 30 jours. Sans réponse dans le délai de 30 jours, le dossier est classé sans suite.



ETAPE 4

Lors de l'instruction, si le retraité répond aux conditions d'attribution, la CARSAT Centre mandate un évaluateur agréé chargé d'évaluer ses besoins, à son domicile.

⇒ **Outils : Liste des commandes d'évaluation**



ETAPE 5

A réception de la commande via le Portail Partenaires Action Sociale (PPAS) de la CARSAT, l'évaluateur procède à l'évaluation globale des besoins et formalise un Plan d'Actions Personnalisés (PAP) via CNAV-EVAL.

Pour un couple dont le besoin est d'ordre uniquement ménager (ménage, courses, préparation repas, linge ...), un seul PAP doit être préconisé.

Si un besoin d'aide à la personne (toilette, habillage ...) est détecté pour l'un des membres du couple ou les deux, un PAP pour les besoins ménagers et un PAP pour les besoins d'aide à la personne sont préconisés.

Les besoins ménagers ne sont à valoriser que sur l'un des deux PAP.

Dans ce cas, une grille AGGIR doit être transmise pour chacun.

EX : Mr. et Mme X sollicitent une aide.

L'évaluateur détecte pour le couple un besoin d'ordre domestique et un besoin d'aide à la toilette pour Mr et Mme.

Il sera accordé :

- un PAP de 12 heures au nom de Mme pour le ménage et sa toilette
- un PAP de 2 heures au nom de Mr. pour l'aide à la toilette
- Pour un retraité dont le conjoint relève d'un autre régime de base ou bénéficie de l'APA, il convient d'établir un PAP correspondant au besoin du retraité CARSAT, sans partage d'heures.

⇒ **Outil : CNAV-EVAL, PPAS**



ETAPE 6

Une fois l'évaluation réalisée, l'évaluateur transmet via PPAS :

- au service maintien à domicile de la CARSAT Centre : l'évaluation des besoins dématérialisée.
- au prestataire d'aide à domicile : le plan d'aide à mettre en place au moyen du tableau de transmission CARSAT (dates de prise en charge, nature de l'intervention, montant de la participation financière du retraité)

⇒ **Outils : CNAV EVAL, PPAS, Tableau de transmission du plan d'aide**



ETAPE 7

A réception de l'évaluation des besoins dématérialisée, le service maintien à domicile de la CARSAT Centre vérifie la complétude du dossier et sa recevabilité.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une 1^e instance auprès du prestataire évaluateur avec un retour dans les 30 jours. Sans retour, une relance sera adressée au prestataire évaluateur et passé un 2^e délai de 30 jours, le dossier sera classé sans suite.

Si le dossier est complet, le service maintien à domicile instruit le dossier.

Une notification est adressée par le CNE (Centre national d'éditique) aux retraités et aux prestataires évaluateurs. La CARSAT adresse mensuellement les notifications de prise en charges aux prestataires d'aide à domicile via un tableau dématérialisé.



ETAPE 8

- Le prestataire adresse sa facturation via PPAS (portail partenaires action sociale)
- Pour les prestations financées sous forme de forfait(s), le retraité n'a plus à adresser de justificatifs à la Carsat mais doit les conserver durant deux ans.



ETAPE 9

3 mois avant le terme du PAP, la CARSAT Centre procède à la commande des évaluations pour les renouvellements de prise en charge. Un courrier informant le retraité du prochain renouvellement de sa prise en charge par l'évaluateur lui sera adressé. Au regard de l'évaluation des besoins, il sera possible d'établir un nouveau plan d'aide pour une durée de 12 mois pour un GIR 5 ou 24 mois pour un GIR 6.



ETAPE 10

Au moins un mois avant la date de démarrage du renouvellement, l'évaluateur se rend au domicile du retraité pour :

- évaluer les besoins du retraité
- formaliser un plan d'aide
- actualiser les données administratives (dans l'onglet « autres observations », préciser le revenu brut global, la situation familiale et aides légales, même s'il n'y a pas eu d'évolution depuis la dernière prise en charge).

Et transmet à la CARSAT via CNAV EVAL et PPAS le dossier de renouvellement de prise en charge.

⇒ Outils : CNAV EVAL et PPAS



ETAPE 11

Après instruction du dossier d'évaluation par le service MAD, un PAP de 12 ou 24 mois est notifié au retraité et à l'évaluateur. Le tableau des notifications est adressé mensuellement au prestataire évaluateur.

⇒ Outils : Notification automatique au retraité et à l'évaluateur. Tableau des notifications au prestataire.

- **Contenu du PAP pérenne** : Aide à domicile, aides techniques, portage de repas, télé-assistance, accueil de jour, hébergement temporaire, transport accompagné.
- **Valeur maximale du PAP pérenne** = 3000 € pour une durée de 12 mois (pour les f demandes et renouvellements évalués GIR 5) ou 6000 € sur 24 mois (pour les 1^{er} demandes et renouvellements évalués GIR 6).
- **Date de début d'intervention pour toute première demande** = 1^{er} jour du mois qui suit la date de l'évaluation.
RAPPEL : Le nombre d'heure valorisé dans le PAP est annuel (le nombre d'heure annuel est modulable dans la limite de l'enveloppe accordée).
- **Dérogation relative à la date d'effet de la prise en charge Carsat possible uniquement dans les situations suivantes** : non renouvellement d'un plan d'aide APA, non renouvellement d'une prise en charge au titre de l'aide sociale, décès du conjoint bénéficiaire d'un PAP, sous réserve d'éligibilité aux critères administratifs.

- **Dérogation relative aux renouvellements pour lesquels la personne âgée est orientée vers le Conseil Général :** la Carsat prolonge la prise en charge de deux mois à compter de la date de la visite au domicile du retraité, dans l'attente de la décision relative à l'APA.
- **Dans le cadre d'une 1^e demande, en cas de difficulté pour effectuer la visite d'évaluation au domicile du retraité pour des raisons inhérentes au retraité et/ou à l'évaluateur, il conviendra de signaler par mail ces situations à la Caisse au plus tôt.**